



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/035

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur SENEGAS Clément en date du 19/09/2016 et l'avenant n°1 à cette convention signé le 12/05/2017 ;

Considérant la demande de Monsieur SENEGAS Clément, reçue en date du 27/02/2023, d'annuler la location ;

Considérant l'article 7 de la convention susvisée, prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune retire à Monsieur SENEGAS Clément la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 27/05/2023 :

- Section BA n°100, lieu-dit « Riols » d'une superficie de 1 909 m².

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 24/04/2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 02 MAI 2023 -
Et publication le..... 02 MAI 2023 -

Par délégation du Maire

Thierry TANGUY

Thierry TANGUY

à l'effet de déléguer
à l'urbanisme et aux travaux

